

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
  - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS
  - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - **LABARDE** : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
  - **MACAU** : Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD, Chrystel COLMONT-DIGNAU*

**Concerne : 2012-0202-01 – Délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président – Modification - Autorisation**

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 17 août 2004,  
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 08-22 du 17 avril 2008 du Conseil Communautaire,  
Vu la délibération 2011 30-06/03 du 30 juin 2011 du Conseil Communautaire,

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, il a été donné, au Président, certaines délégations, nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Par lettre circulaire du 19 décembre 2011, Madame la Sous-Préfète a rappelé que l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 permet au maire ou président de recevoir une délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il vous est donc proposé de modifier la première délégation donnée au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi qu'il suit :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,


► **décide** de modifier la première délégation donnée à Monsieur le Président ainsi :

**- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 6 février 2012

Le Président  
Gérard DUBO



## Acte à classer

DL2012-0202-01

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2012-02-09T11-05-49.00 ( MI48830962 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120206-DL2012-0202-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président - Modification

Date de décision : 06/02/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Délégation de fonctions  
5.4.1. permanenteActe : [01.PDF](#)

Préparé	Le 06/02/12 à 11:05	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 06/02/12 à 11:05	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 06/02/12 à 12:18	